

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-FORCE-20-10-04/10/2017

Date de publication : 04/10/2017

REC - Mise en œuvre du recouvrement forcé - Saisies mobilières de droit commun - Saisie-attribution

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement

Mise en œuvre du recouvrement forcé

Titre 2 : Saisies mobilières de droit commun

Chapitre 1 : Saisie-attribution

1

La saisie-attribution est une mesure de poursuite qui permet à tout créancier (le saisissant) muni d'un titre exécutoire, constatant une créance liquide et exigible, de saisir entre les mains d'un tiers (le tiers saisi) les sommes d'argent qui sont dues par celui-ci à son débiteur (le saisi) en vue de se les faire attribuer.

Elle est régie par les [articles L. 211-1 du code des procédures civiles d'exécution](#) à [L. 211-5 du code des procédures civiles d'exécution](#) et [R. 211-1 du code des procédures civiles d'exécution](#) à [R. 211-23 du code des procédures civiles d'exécution](#).

10

Les développements qui suivent traitent :

- des principes généraux de la saisie-attribution (Section 1, [BOI-REC-FORCE-20-10-10](#)) ;
- puis des règles particulières propres à la saisie : des comptes de dépôt, des créances à exécution successive, ainsi que celle entre les mains d'un comptable public (Section 2, [BOI-REC-FORCE-20-10-20](#)).